



Monsieur Bruno Le Maire
 Ministre
 Ministère de l'Economie, des Finances
 et de la Relance
 139 rue de Bercy
 Paris 75012

Paris, le 6 décembre 2022

MARTINE BERTHET *Nos réfs : MB/PS*

SENATRICE DE LA
 SAVOIE

Monsieur le Ministre,

*Membre de la
 Commission des
 Affaires Economiques*

*Vice-Présidente de la
 délégation sénatoriale
 aux entreprises*

*Présidente du groupe
 interparlementaire
 d'amitié
 France-Afrique du Sud*

CONSEILLERE
 DEPARTEMENTALE DE
 LA SAVOIE

Canton d'Albertville 1

*Présidente de la 5ème
 Commission*

Je me permets de solliciter votre attention concernant l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier prochain de l'obligation pour les entreprises d'utiliser le guichet unique des formalités créé par la *loi relative à la croissance et la transformation des entreprises* de 2019 (loi PACTE) et confié à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

En effet, j'ai été alertée en urgence par les greffiers et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de mon département de la Savoie sur les graves difficultés que pose actuellement ce guichet. Le réseau CCI France a d'ailleurs publié un communiqué de presse à ce sujet vendredi dernier. L'inquiétude est vive pour les usagers, les professionnels, l'Ordre des experts-comptables et l'association des Avocats conseils d'entreprises. Tous pointent l'impréparation du site et de nombreux dysfonctionnements dans l'enregistrement des demandes de création, d'immatriculation, de modification et de cessation des entreprises. Selon la CCI Savoie, le guichet unique ne traite qu'un nombre trop faible de demandes : quatre mille déclarations de créations par semaine contre un volume global habituel de soixante-quinze mille par semaine. Toutes les formalités de création n'ont pas encore été essayées et les tests sur les modifications et radiations ne sont pas fiables. Par ailleurs, les différentes parties prenantes ne sont pas suffisamment coordonnées et l'INPI n'a pas les capacités nécessaires pour assumer parfaitement son rôle d'assistance technique et de redirection. La procédure de secours via le guichet entreprise n'a, quant à elle, jamais fonctionné. Le 1^{er} janvier, les CCI seront donc contraintes de recourir aux anciens Centre de Formalités des Entreprises (CFE) et à la voie papier, sans en avoir véritablement les moyens humains. Un audit sur les dysfonctionnements avait pourtant eu lieu en octobre dernier. L'URSSAF demandait l'embauche de cent équivalents temps plein et l'INSEE de cinquante, en vain.



Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce et les Chambres de commerce et d'industrie ont fait plusieurs propositions au Gouvernement. Parmi celles-ci, il est proposé de reporter d'un an au moins la date d'entrée en vigueur de cette obligation, fixée dans la loi PACTE. Je partage en tout point leur analyse et demande au Gouvernement d'effectuer ce report dans les plus brefs délais afin d'assurer la continuité de ce service essentiel pour nos entrepreneurs, en autorisant l'utilisation d'Infogreffe et des Centres de Formalités des Entreprises, le temps de rendre pleinement opérationnelle la plateforme du guichet unique. Avec l'inflation, la crise de l'énergie, et précédemment la crise sanitaire, notre économie subit suffisamment de difficultés pour que l'on n'en rajoute pas.

Comptant sur votre écoute et votre action, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

Martine Berthet